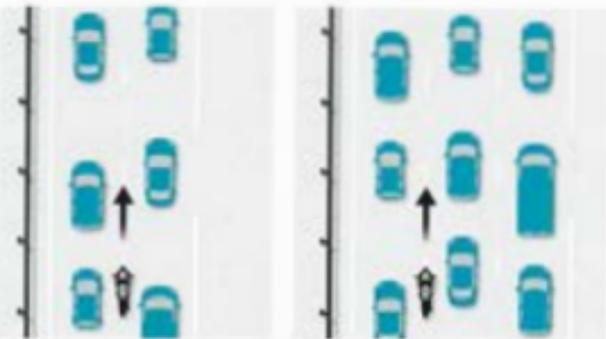


OÙ PEUT-ON CIRCULER EN INTER-FILES ?



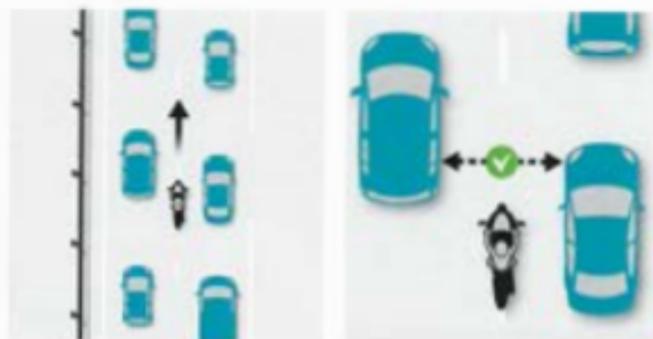
La circulation inter-files pour les deux-roues motorisés est autorisée dans les 11 départements concernés par l'expérimentation, uniquement sur les autoroutes et les routes à au moins deux fois deux voies séparées par un terre-plein central et où la vitesse autorisée est comprise entre 70 et 130 km/h.



Les deux-roues motorisés doivent circuler entre les deux files de véhicules les plus à gauche de la chaussée.

La circulation inter-files reste interdite en ville et sur les routes non séparées par un terre-plein central.

QUAND PEUT-ON CIRCULER EN INTER-FILES ?



La circulation inter-files est autorisée lorsque la circulation est dense et qu'elle s'établit en files ininterrompues sur toutes les voies.

Pour rouler en inter-files, l'espace entre les véhicules doit être suffisant : le deux-roues motorisé ne doit pas forcer le passage.



La circulation inter-files est interdite lorsqu'une voie est en travaux ou couverte de neige ou de verges.

QUELLES SONT LES RÈGLES À RESPECTER ?



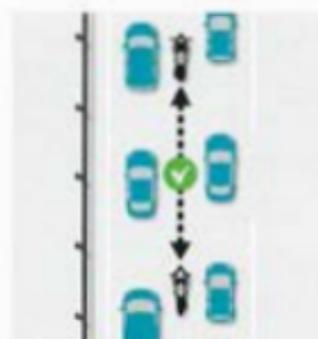
Il est interdit de dépasser un autre deux-roues motorisé circulant en inter-files.

Lorsque le trafic se fluidifie et que les véhicules circulent à plus de 50 km/h sur au moins une des deux files, le deux-roues motorisé en inter-files doit reprendre sa place dans le courant normal de la circulation.



En inter-files, la vitesse est limitée à 50 km/h, mais il est essentiel d'adapter sa vitesse aux conditions de circulation.

ET BIEN SÛR...



Veillez à bien respecter les distances de sécurité entre deux-roues motorisés en inter-files.



Avant de vous engager en inter-files, vérifiez qu'aucun deux-roues motorisé n'y circule et actionnez le clignotant afin d'avertir les autres usagers de la route.

Remerciez par un signe les autres conducteurs qui vous laissent passer. C'est en embrayant la courtoisie et le respect mutuel que nous partageons la route en toute sécurité.

Attention, dans les zones d'expérimentation, en circulation inter-files, toute infraction aux règles prévues par le code de la route est passible d'une contravention. Notamment :

- excès de vitesse au-delà de la vitesse maximale autorisée = amende forfaitaire de 135 euros à amende de 1 500 euros et retrait de 3 à 6 points en fonction de l'excès de vitesse ;
- vitesse excessive au regard des circonstances = amende forfaitaire de 135 euros ;
- non-respect de la distance de sécurité = amende forfaitaire de 135 euros et retrait de 2 points ;

- changement de voie sans avertissement préalable = amende forfaitaire de 35 euros et retrait de 2 points ;
- déplacement par la droite = amende forfaitaire de 135 euros et retrait de 2 points ;
- circulation en utilisant des feux autres que les feux de croisement = amende forfaitaire de 35 euros ;

La pratique non autorisée de la circulation inter-files limite les garanties offertes par les assurances en cas d'accident.